

Les espaces entre vigne, village et route ne sont ni naturels, ni urbains, ni agricoles. Il est urgent de leur redonner du sens afin de préserver l'identité viticole et améliorer le cadre de vie de chacun.

Commence  
village et  
mit  
gre ?

présente une Action de  
monumentale. Une fiche  
ble sur le site  
me.com  
let "Actions")

### Des enjeux identitaires, esthétiques, fonctionnels et économiques

Le recours trop systématique à la périurbanisation entraîne un brouillage des limites vigne-village ainsi qu'un mitage des espaces naturels et agricoles. Outre l'irréversibilité de l'imperméabilisation des sols et l'allongement des trajets, ce phénomène induit également la perte de zone AOC de qualité. Le Grenelle de l'Environnement, repris par la loi Alur, encourage ainsi à limiter le mitage.

Le Syndicat général des Côtes du Rhône, aux côtés des Chambres d'agriculture et de l'Inao, accompagnent les communes dans leur prise de décision.

Ainsi, tout est mis en œuvre pour préserver autant que possible les zones AOC. L'ensemble des transitions entre différents usages du territoire constituant quant à elles des zones clefs auxquelles il est nécessaire d'apporter un soin particulier.

Lors de la construction de lotissements, de zones industrielles, et même là où se fait la jonction entre la vigne et le village, la création d'espaces tampons et de circulation douce permet une appropriation des lieux par les habitants et les gens de passage.

Une belle réalisation d'aménagement paysager à l'entrée d'un domaine, non loin du village.

© Territoires & Paysages C. Hélice

Ces espaces sont également d'actualité lorsque l'on pense aux traitements inhérents à la pratique de l'agriculture et aux protections qui doivent leur être associées.

Le préfet de Gironde a par exemple pris un arrêté "prescrivant de nouvelles mesures destinées à mieux préserver du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques [...]". Sans nécessiter de prise de décision particulière lors de la construction du document d'urbanisme, les bords de route constituent pourtant des zones tampons avec un impact paysager fort. Leur aménagement participe donc à des transitions douces et à la mise en valeur d'un paysage et d'une identité des Côtes du Rhône. Leur gestion incombe aux communes, aux départements ou encore à l'État, s'il s'agit d'une route communale, départementale ou encore nationale.

Des outils juridiques sont disponibles et accompagnent également cette gestion du territoire : les Zones agricoles protégées (Zap), les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels urbains (PAEN), les Zones d'aménagements concertés (Zac) ou encore les sites classés et inscrits. L'article sur les zones viticoles d'intérêt paysager à paraître le mois prochain reviendra plus en détail sur ces outils. ■

Le Plan Écophyto II prévoit un accompagnement financier pour l'animation de projets agro-écologiques. Les dossiers sont à déposer avant le 15 décembre 2016.

## Profitez des aides du Plan Écophyto II

Lucile CHÉDORGE (animatrice de la Charte paysagère des Côtes du Rhône)

Le Plan Écophyto II affiche l'ambition de réduire de 50 % l'usage des pesticides d'ici 2050. Pour ce faire, il s'appuie sur la mise en commun d'expériences réussies, notamment au travers du réseau Fermes Dephy, mais également sur les dynamiques impulsées par des groupes d'agriculteurs.

L'Agence de l'eau co-finance ainsi à hauteur de 50 % les frais de personnel dédiés au développement de projets agro-écologiques. Par cet accompagnement financier, elle marque son soutien aux projets ambitieux, novateurs et reproductibles.

En tant que regroupement de vigneron, que ce soit au sein d'un ODG, d'une cave coopérative ou d'une simple association, vous pouvez ainsi prétendre au financement à 50 % d'un ou deux postes destinés à développer un projet agro-écologique.

Les projets déposés au cours de l'année 2016, année de transition et d'expérimentation, permettront d'alimenter les réflexions régionales (Région, Agence de

l'eau, État) autour de la feuille de route qui s'imposera dès 2017 pour les futurs appels à projet Écophyto II. ■

### Fiche technique de l'appel à projet

Date de dépôt des dossiers : 15 décembre 2016

Action subventionnée : Dépenses de fonctionnement (poste) => animation, ingénierie, conseil, appui technique, formations, expérimentations, communication visant à réduire l'usage des pesticides.

Montant maximum des travaux : 2 ETP maximum (Équivalent temps plein)

Taux de subvention : 50 % du salaire brut

Durée maximale du projet : 1 année

Le dossier de candidature est téléchargeable sur : <http://www.eaurmc.fr/ECOPHYTO2> Une fois complété, il faut l'adresser à la délégation dont vous dépendez (voir l'encadré)

### UN RENSEIGNEMENT ? CONTACTEZ LA DÉLÉGATION AGENCE DE L'EAU DONT VOUS DÉPENDEZ :

- Délégation de Lyon (départements 26 07 42 69) : tél. 04 72 76 19 00
- Délégation de Marseille (département 84) : tél. 04 26 22 30 00
- Délégation de Montpellier (département 34) : tél. 04 26 22 32 00
- Siège de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : tél. 04 72 71 26 00

|| VIGNE 2016

## STRESS HYDRIQUE EXCEPTIONNEL

### DÈS CET AUTOMNE MISE EN RÉSERVE ESSENTIELLE

LA SOLUTION EXISTE

### ACTIMUS CONCENTRÉ D'INNOVATIONS

- **Génère** l'humus nécessaire à la rétention d'eau
- **Dynamise** les bactéries rhizosphériques
- **Stimule** la croissance racinaire
- **Assure** un équilibre nutritionnel sol/plante
- **Améliore** l'initialisation florale

UTILISABLE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE  
CONFORMÉMENT AU RÈGLE UE N° 853/2009

OSYR INSIDE

# ACTIMUS

ENGRAIS ORGANO-MINÉRAL NPK + BORE/ZINC + STIMULATEUR DE CROISSANCE RACINAIRE

[www.groupe-frayssinet.fr](http://www.groupe-frayssinet.fr)



Pour tous renseignements, contactez nous au 05 63 98 42 08

**FRAYSSINET**